

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## Art. I Application des CGV

Sauf stipulation contraire, toute passation de commande comporte l'acceptation sans réserve aux conditions générales de vente ci-après. Toute tolérance d'une partie à un quelconque manquement de l'autre ne pourra être interprété comme renonciation de celle-ci à faire valoir ses droits ultérieurement.

Nos conditions générales de vente sont celles de la Fédération Française de l'Imprimerie et ces Industries Graphiques.

Les devis sont calculés et les commandes prises sans engagement, la facturation étant établie aux prix en vigueur au jour de la livraison.

## Art. II Prestations

Le cahier des charges ou descriptif accepté et signé garantit le niveau des prestations à fournir. Les corrections d'auteur sur les textes ou les images ou les montages donnent lieu à des suppléments au devis, facturés au temps passé et conformément aux usages de la profession.

Les manuscrits et toutes les épreuves corrigées doivent toujours être retournés aux Imprimeries pour l'établissement des frais de corrections d'auteur. Aucune réclamation ne sera admise sans le respect de cette clause indispensable.

Les données informatiques composant les textes ou les images, créées par l'entreprise pour un client ou fournies par ce dernier, ne sont conservées en mémoire que sur demande écrite du client sur son bon de commande et dans des conditions négociées au préalable.

Les supports de données, films, montages de films ou plaques offset restent la propriété de l'imprimerie et ne sont pas rétrocédables sauf accord préalable à la commande.

Les manuscrits, les données informatiques composant les textes ou les images créées par l'entreprise pour un client ou fournies par ce dernier, les supports des données, films, papiers, maquettes, documents, imprimés, objets ou marchandises quelconques entreposés dans les locaux de l'imprimerie, même à titre onéreux, ne sont pas conservés plus d'un an et ne sont garantis contre aucun risque. Passé cette échéance, leur propriétaire doit en demander le rapatriement faute de quoi nous ne pouvons plus en garantir la bonne conservation et déclinons notre responsabilité pour tout dommage de quelque ordre qu'il soit.

Le non-respect par le client du calendrier prévu entre celui-ci et l'industriel graphique peut nuire à la qualité des travaux.

## Art. III - BAT

Le « bon à tirer » ou BAT sur épreuves donné par le client avec son bon de commande est la référence absolue pour la fabrication et limite la responsabilité de l'imprimerie à leur observation stricte. En l'absence de « bon à tirer », seul le bon de commande du client fait foi.

L'imprimerie peut se voir éditer ce BAT qui matérialise les éléments de création (soit à l'initiative du client si fichier fourni soit automatiquement pour les fichiers créés ou modifiés). Celui-ci devra être obligatoirement signé par le client par un moyen écrit ou par retour de mail.

Dans le cas où, le client refuse le projet présenté ou demande des modifications significatives qui entraîneraient un remaniement du projet de départ, l'imprimerie Porçu se réserve le droit d'appliquer un délai et/ou coût supplémentaire.

La validation de ce présent document (bon-à-tirer) engage la responsabilité du client concernant les contenus (textes, images...) ainsi que la mise en page (couleurs, typographies...) dans sa globalité. La validation d'un BAT avec signature par le client vaut commande définitive et ne pourra plus être modifié. Cette validation entraîne immédiatement le dégageant de responsabilité de l'imprimerie sur l'ensemble de la création.

### En cas de composition par l'imprimerie

Le client s'engage à transmettre des textes dans un format numérique et dépourvus d'erreur.

Il assure avoir effectué la relecture de l'intégralité des textes (adresse, téléphone, texte descriptif ou informatif...) et donne ainsi son accord sur le contenu et sur la mise en page. Il assure aussi avoir respecté les droits d'auteurs et les conditions d'utilisation pour les fichiers fournis (textes, images, typographies...).

La responsabilité de l'imprimerie Porçu ne saurait être mise en cause concernant les contenus textuels et iconographiques fournis par le client.

## Art. IV - Retrait des marchandises

Les marchandises doivent être enlevées par le client dès qu'elles sont mises à disposition, c'est-à-dire dès l'achèvement de la commande.

### Réserve de propriété

Les marchandises livrées demeurent la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement de leur prix, s'il y a lieu. En cas de saisie opérée par des tiers, l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement le vendeur. Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, l'acheteur supportera la charge des risques en cas de perte, dommages, destruction, subis par les marchandises. La revendication pourra s'exercer sur celles-ci en vertu des dispositions de la loi n° 80-335 du 12 mai 1980.

Les marchandises ou travaux exécutés sur des matériaux fournis par le client restent notre propriété jusqu'à leur complet règlement et sont nantis à notre profit en cas de vente ou de transformation.

### Transport/livraison

L'imprimerie Porçu ne peut être tenue responsable des conditions de livraison. Les marchandises, même expédiées franco, voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.

### Délais d'exécution ou livraison

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur non-observation ne peut entraîner aucune indemnité ou rabais.

## Art. V - Paiement

### Nouveau client :

Un versement d'un acompte de 50 % à la commande vous sera demandé.

### Délais de règlement :

Les factures sont payables à réception de facture.

## Pénalités-retard de règlement

En cas de retard de paiement, l'imprimerie pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de tout autre voie d'action.

Tout paiement intervenant après la date d'échéance de la facture sera majoré de trois fois le taux légal en vigueur. Le délai légal maximum est en principe fixé à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Toute facture impayée à la date d'échéance entraîne l'exigibilité de la totalité des sommes dues. Tout professionnel en situation de retard de paiement est désormais de plein droit débiteur à l'égard du créancier d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret. Le décret d'application récent n°2012-1115 du 2 octobre 2012 a fixé ce montant à 40 euros.

## Contions de règlement

Les traites ou billets à ordre, acceptés et signés, doivent être retournés dans les 8 jours, par dérogation aux dispositions du Code du commerce qui stipule un délai de 48 heures pour le renvoi des effets de commerce.

## Art. VI - Clause de réserve de propriété :

L'imprimerie Porçu garde tout droits intellectuels et de propriété sur sa production jusqu'à la livraison finale de la commande, ainsi jusqu'au règlement complet de la facture.

Les prestations réalisées par l'imprimerie Porçu sont des créations originales. Il est tout de même possible de retrouver des ressemblances avec d'autres créations suite à la multitude des marques existantes et la récurrence de certains thèmes ou symboliques. L'imprimerie Porçu décline toutes responsabilités sur les ressemblances qui pourraient apparaître entre certaines créations.

Le client se voit charger de vérifier et de valider tout choix en matière de contenus textuels, iconographiques, figurant dans la réalisation. L'ensemble du contenu (texte, icône, image) utilisé avant, pendant et après les créations est entièrement sous la responsabilité du client et l'imprimerie Porçu n'est en rien engagée. Le client se doit de vérifier le plein droit d'image et d'utilisation des images qu'il fournit à l'imprimerie Porçu. Chaque client est informé des conditions d'utilisation (durée, tirage, usage) des images proposées par l'imprimerie Porçu. Le client reconnaît en outre avoir pris connaissance des mises en garde effectuées par l'imprimerie Porçu concernant les lois du copyright et de la propriété intellectuelle, les modalités d'utilisation des images et les peines pouvant être encourues au titre de leur violation.

Le client se doit de fournir à l'imprimerie Porçu les réglementations spécifiques à son activité notamment des mentions obligatoires qui doivent figurer sur les supports de communication demandés, compte tenu de la législation et de la réglementation en vigueur.

### Cas des propositions non retenues lors d'une création

Les propositions non retenues restent la propriété de l'imprimerie Porçu et elle se réserve le droit de les réutiliser ultérieurement pour tout autre projet.

### Propriété industrielle et commerciale

La vente des créations ne confère aucun droit au client sur les marques ou signes distinctifs apposés sur ces produits.

L'imprimerie Porçu se réserve le droit de refuser la diffusion de messages publicitaires qu'elle juge inappropriés.

## Art. VII - Responsabilité

### Document confié

Nous déclinons toute responsabilité concernant les droits de reproduction des originaux (photos, films vidéo, illustrations, musiques, logos, typographies) qui nous sont confiés. Nous déclinons également toute responsabilité pour la perte de documents ou les dégâts de toutes sortes (déchirures, rayures...) pouvant survenir, sachant que la clientèle doit assurer ses documents dont elle connaît la valeur, ses assureurs devant lui garantir l'abandon de recours contre les Imprimeries et leurs sous-traitants éventuels.

### Condition de fabrication

En raison des aléas de fabrication, l'imprimerie Porçu n'est pas tenue de mettre à la disposition de son client les quantités exactes commandées. Les tolérances que le client est tenu d'accepter sont de plus ou moins 2 à 10% selon le tirage. Dans ces limites, l'imprimeur facture les quantités effectivement livrées.

## Art. VIII - Règlement des litiges et forces majeures

Les Imprimeries seront dégagees de toute obligation contractuelle de faire ou de livrer, sans versement d'indemnité d'aucune sorte, en cas de force majeure résultant des faits énoncés ci-après sans que la liste ait un caractère exhaustif : grève en leur sein ou chez leurs fournisseurs, guerre civile en France ou à l'étranger, acte de terrorisme, destruction pour quelque cause que ce soit, totale ou partielle, des locaux et des installations, décision gouvernementale à caractère fiscal, douanier ou autre et de manière générale tout événement fortuit d'origine humaine ou naturelle empêchant ou réduisant les possibilités d'exécution des prestations ou des obligations contractuelles des Imprimeries.

En cas de contestation, les tribunaux de Clermont-Ferrand sont seuls compétents.

## Art. IX - Droit de publicité

L'imprimerie Porçu se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le client sur ses documents de communication externe et de publicité (site Internet, portfolio,...) et lors de la prospection commerciale.

Elle se donne le droit d'inclure dans ses réalisations une mention commerciale indiquant clairement sa contribution.